

COMBRIT-SAINTE-MARINE



COMMUNE DE COMBRIT-SAINTE-MARINE

## **AVIS ADMINISTRATIF**

---

### **MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

---

Par arrêté n°2018-93 en date du 24 août 2018, Monsieur le Maire a prescrit la modification n°1 du plan local d'urbanisme approuvé le 21 mars 2018. Les principaux objectifs poursuivis par la modification n°1 sont les suivants :

- Modifier le zonage sur les secteurs de Ty Robin, Poulfeunteun, Pen Ar Coat, Kerlec et Kerlec-Penker ;
- Supprimer les liaisons douces à Keroulin et partiellement à Bonèze ;
- Mettre en concordance le document graphique de servitude d'utilité publique avec le site patrimonial remarquable et le zonage assainissement des eaux usées ;
- Adapter le règlement écrit.

Cet arrêté est affiché en mairie pendant un mois à compter du 27/08/2018 et consultable en mairie aux jours et heures d'ouvertures habituels.